


**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

|                     |               |                                   |    |
|---------------------|---------------|-----------------------------------|----|
| Date de convocation | 02 avril 2021 | Nombre de conseillers en exercice | 14 |
| Date d'affichage    | 02 avril 2021 | Nombre de conseillers présents    | 10 |

VAL-D'OISE

L'an deux mille vingt et un le huit avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune du Mesnil Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire.

**Etaient présents :** Mme. BIDEL Martine, MM. DEZOBRY Hervé, GAGNET Robert, Mmes BARBAT Catherine, Cathy CLICHY, SORIA Agnès, M. CHAUVOT Daniel, Mmes ROBIN Patricia, AUDOUARD Patricia, M. BURONFOSSE Christian,

Absentes excusées : Mmes Céline DEPRAETER - JESUS DE GRACA Stéphanie

Absents non excusés : MM. Tony LANGLOIS - CHAMPIGNY Franck -

Madame Agnès SORIA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 19/01/2021 diffusé à l'ensemble des Conseillers**

\*\_ \*\_ \*\_ \*\_ \*\_ \*\_ \*\_ \*

L'appel des élus est effectué. Le caractère à huis clos de la séance figurant sur l'ordre du jour est mis au vote : A l'**Unanimité** les élus se prononcent pour que la séance se déroule à huis clos en raison des conditions sanitaires actuelles.

*Madame le Maire informe que les points 8 et 9 sont regroupés sur la délibération n°14, car il concerne le projet dans son ensemble*

**N° 08/2021      Adoption du Compte Administratif 2020**

**Rapporteur Madame le Maire**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire ayant quitté la salle, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence est confiée à Madame Catherine BARBAT Adjoint au Maire, rapporteur de la commission des finances, qui expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 1er avril 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** adopte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT           |                     | SECTION INVESTISSEMENT           |                     |
|----------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Dépenses                         | 1 063 922.14 €      | Dépenses                         | 217 673.92 €        |
| Recettes                         | 1 369 952.07 €      | Recettes                         | 695 397.01 €        |
| Résultats de l'exercice          | 306 029.93 €        | Résultats de l'exercice          | 477 723.09 €        |
| Résultats reportés               | 703 253.00 €        | Résultats reportés               | - 331 968.90 €      |
| Affectation 2020                 | 331 968.90 €        |                                  |                     |
| <b>Résultats de clôture 2020</b> | <b>677 314.03 €</b> | <b>Résultats de clôture 2020</b> | <b>145 754.19 €</b> |

- **Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 09/2021 Adoption du compte de gestion 2020

**Rapporteur Madame le Maire**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 1er avril 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à Ecoeu en et que le compte de gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au compte de la commune.

Madame le Maire fait remarquer que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

*Après* en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**Unanimité** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 10/2020 Affectation des résultats 2020

**Rapport Madame le Maire**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 1er avril 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Suite à l'adoption du compte administratif d'où il ressort les résultats suivants, Madame le Maire propose au vote de l'assemblée l'affectation des résultats :

| SECTION FONCTIONNEMENT           |                     | SECTION INVESTISSEMENT           |                     |
|----------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Résultats de l'exercice          | 306 029.93 €        | Résultats de l'exercice          | 477 723.09 €        |
| Résultats reportés               | 703 253.00 €        | Résultats reportés               | - 331 968.90 €      |
| Affectation 2020                 | 331 968.90 €        |                                  |                     |
| <b>Résultats de clôture 2020</b> | <b>677 314.03 €</b> | <b>Résultats de clôture 2020</b> | <b>145 754.19 €</b> |

*Après* en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**Unanimité** la reprise au Budget Primitif 2021, des résultats suivants :

- de reprendre l'excédent global de fonctionnement au chapitre

**002 Résultats reportés** 677 314.03 €

- de constater un excédent global d'investissement au chapitre

**001 Solde d'exécution positif reporté** 145 754.19 €

**Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**N° 11/2021      Vote des 2 taxes**

*Vu* le Code général des collectivités territoriales,  
*Vu* la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
*Vu* le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636B sexies et 1636B septies,  
*Vu* les Lois de finances annuelles,  
*Vu* l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,  
*Après* avis de la Commission des Finances réunie le 1er avril 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la Loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

**Considérant** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **479 378.00 €**.  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'**Unanimité** fixe les taux d'imposition pour l'année 2019, comme suit :

| TAXES            | TAUX<br>Année N-1 | TAUX<br>Année en cours | BASES       | PRODUIT             |
|------------------|-------------------|------------------------|-------------|---------------------|
|                  |                   | 13.57 % + 17.18 %      |             |                     |
| Foncier bâti     | 13.57%            | 30.75 %                | 1 490 000 € | <b>458 175.00 €</b> |
| Foncier non bâti | 53.14%            | 53.14%                 | 39 900 €    | <b>21 203.00 €</b>  |

**Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**N° 12/2021      Subventions 2021 aux associations**

**Rapporteur Madame le Maire**

Après avis de la Commission des Finances réunie le 1er avril 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur et suite au vote du budget Madame le Maire propose de voter le montant des subventions attribuées aux associations.

|  |        |   |            |
|--|--------|---|------------|
| Assoc. Gv mesniloise                   | 600.00 | Ecouen reconnais. Charles de Gaulle                   | 100.00     |
| Cavex                                  | 600.00 | F.n.a.c.a. comite Ecouen                              | 100.00     |
| La scène mesniloise                    | 200.00 | Le souvenir français comité Ecouen                    | 100.00     |
| Les p'tibouts mesnilois                | 200.00 | Restos du cœur  | 100.00     |
| Soleil d'antan amicale du Mesnil-Aubry | 200.00 | Union nationale des combattants<br>d'Ecouen Ézanville | 100.00     |
| ALMA sports et loisirs                 | 500.00 |   |            |
|  |        | Total   | 2 800.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'Unanimité des votants, Mme Patricia ROBIN n'ayant pas pris part au vote étant indirectement concernée, d'inscrire au BP 2021 ces subventions.

**Dit** que la dépense est prévue au chapitre 65 article 6574.

*Donne* pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**N° 13/2021      Vote du budget primitif 2021**

**Vu** le CGCT,

**Après** avis de la Commission des Finances réunie le 1er avril 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021,

Le Conseil Municipal, à l'*Unanimité*, VOTE et ADOPTE le Budget Primitif comme suit :

**SECTION FONCTIONNEMENT      2 068 096.03 € tant en Recettes qu'en Dépenses**

**SECTION INVESTISSEMENT      1 078 166.36 € tant en Recettes qu'en Dépenses**

*Donne* pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**N° 14/2021      Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et du coût prévisionnel définitif de la construction de la salle polyvalente à usage partagé avec l'école communale et des extérieurs**

**Rapporteur Madame le Maire**

L'APD a pour objet de permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme, de définir les principes constructifs et d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux décomposés en lots séparés pour la construction de la salle polyvalente et en entreprise générale pour l'aménagement des extérieurs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance de 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics modifié ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 06/2019 en date du 30 janvier 2019, désignant ACMO95 en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de la salle polyvalente à usage partagé avec l'école communale ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2019 en date du 26 septembre 2019, désignant le cabinet ROGGWILLER ARCHITECTURE, en qualité de Maître d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente à usage partagé avec le groupe scolaire (Bâtiment) ;

**Vu** la décision du Maire n° 04/2019 en date du 25 octobre 2019, désignant la société Intégral Environnement, en qualité de Maître d'œuvre pour l'aménagement des extérieurs (parking de la salle polyvalente, VRD, espaces verts et clôtures) ;

**Vu** le courrier avec AR n° 1A 16771364319 daté du 6 décembre 2019 validant le dossier d'ESQUISSE pour la construction de la salle polyvalente à usage partagé avec l'école communale (Bâtiment) pour une estimation prévisionnelle du coût des travaux d'un montant de 848 500,00 € HT ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°40/2020 en date du 22 octobre 2020 validant le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) pour la construction de la salle polyvalente à usage partagé avec l'école

communale (Bâtiment) pour une estimation prévisionnelle du coût des travaux d'un montant de 877 340,00 € HT et les aménagements extérieurs pour une estimation prévisionnelle du coût des travaux d'un montant de 330 033,00 € HT.

Exposé de Mme le Maire :

Madame le Maire, en préambule, rappelle que les dossiers d'ESQUISSE et APS de la salle polyvalente ainsi que les aménagements extérieurs ont été validés.

Madame le Maire informe également les membres du conseil municipal que le projet est dans le périmètre de protection de l'église classée monument historique. Par conséquent, le projet devra recevoir de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) un avis conforme.

Aussi, les dossiers d'APS de la salle polyvalente ainsi que des aménagements extérieurs ont été transmis à l'ABF le 01/10/2020 pour avis, ceci avant de déposer le permis de construire.

La réponse de l'ABF est parvenue le 10/11/2020 avec des observations relativement importantes à prendre en compte. (courrier présenté en séance) Ce courrier a été transmis aux deux maîtres d'œuvre pour intégrer ces observations dans le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) avec comme objectif de rester au plus près du coût validé à l'APS.

Lors des réunions du 18 décembre 2020 et 27 janvier 2021, en présence de l'AMO et des représentants de la maîtrise d'ouvrage, les équipes de maîtrise d'œuvre représentées par M. ROGGWILLER, Architecte, missionné pour la salle polyvalente et M. COUSIN, représentant la société INTEGRALE ENVIRONNEMENT missionné pour les aménagements extérieurs, ont présenté leur dossier d'APD respectif prenant en compte les observations de l'ABF.

L'impact financier des demandes de l'Architecte des Bâtiments de France pour la construction de la salle polyvalente est le suivant :

- Traitement de façade revu phase APD : intégré à l'équilibre financier du projet.
- Traitement bardage bois généralisé sur l'ensemble des façades : + 33 000,00 € HT
- Traitement de la couverture en zinc : + 28 000,00 € HT
- Toiture terrasse végétalisée sur les locaux à petites hauteurs (tapis cultivé 8cm de substrat) : + 8 000,00 € HT. Cette estimation ne prend pas en compte les adaptations éventuelles de la structure.

Concernant les aménagements des espaces extérieurs, le parking doit être végétalisé non enrobé et la lisière sud, à la frontière avec un espace agricole, très largement plantée pour former un masque végétal dense. L'impact financier de ces prestations n'a pas été chiffré par INTEGRALE ENVIRONNEMENT.

En conséquence, après étude des dossiers d'APD et analyse des coûts, il s'avère que les travaux demandés par l'ABF engendreraient un surcoût trop important, ce qui pourrait compromettre l'économie du projet et remettre en cause sa réalisation.

C'est la raison pour laquelle les dossiers présentés en séance n'intègrent pas toutes les observations demandées par l'ABF.

La dévolution des travaux de la salle polyvalente est prévue en lots séparés. 10 lots ont été retenus :

- Lot 1 : installation de chantier, terrassement, fondations, gros œuvre, VRD
- Lot 2 : charpente - structure bois
- Lot 3 : couverture
- Lot 4 : façade
- Lot 5 : menuiserie extérieure - métallerie
- Lot 6 : menuiseries intérieures, cloisons, doublage, plafonds
- Lot 7 : carrelages - faïence
- Lot 8 : peinture - sol souple
- Lot 9 : plomberie - chauffage - ventilations - désenfumage

Lot 10 : électricité,

L'estimation prévisionnelle des travaux présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la salle polyvalente s'élève à 832 100,00 € HT soit 998 520,00 € TTC (hors option), valeur juillet 2019.  
Soit une diminution de 5,16 % par rapport à l'estimation prévisionnelle en phase APS.

Avec les options :

- sol de la salle en résine : 8 960,00 € HT

L'estimation prévisionnelle des travaux est portée à 841 060,00 € HT soit 1 009 272,00 € TTC soit une diminution de 3,93 % par rapport à l'estimation prévisionnelle en phase APS.

L'estimation prévisionnelle des travaux présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les aménagements extérieurs s'élève à 361 795,50 € HT soit 434 154,60 € TTC.  
Soit une augmentation de 9,62 % par rapport à l'estimation prévisionnelle en phase APS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, le Conseil Municipal à l'**Unanimité** des membres présents ou représentés :

- **Valide** les dossiers APD présentés par les maîtres d'œuvre **ROGWILLER et Intégrale ENVIRONNEMENT** ;
- **Valide** le coût prévisionnel définitif des travaux pour la construction de la salle polyvalente à usage partagé avec l'école communale (Bâtiment) pour un montant de 841 060,00 € HT **soit** 1 009 272,00 € TTC, **valeur juillet 2019** ;
- **Valide** le coût prévisionnel définitif des travaux pour les aménagements extérieurs pour un montant de **361 795,50 € HT soit 434 154,60 € TTC** ;
- **Autorise** Madame le Maire à lancer la consultation pour la passation des marchés de travaux correspondant, à signer ces marchés de travaux ainsi que les avenants éventuels à hauteur de 5 % du montant de ces marchés de travaux ;
- **Autorise** Madame le Maire à poursuivre l'opération et à faire toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**N° 15/2021 Demande de DETR pour l'aménagement des extérieurs et l'accessibilité de la salle polyvalente, dans la catégorie d'opération « Bâtiments communaux ... »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2021 en date du 3 mars 2021, transmis par le préfet du Val d'Oise ;

VU la délibération du conseil Municipal n°40/2020 en date du 22 octobre 2020 validant le dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) et n°00/2021 validant l'APD et le montant définitif du projet de construction de la salle polyvalente à usage partagé avec l'école communale et l'accessibilité des extérieurs,

**Rapporteur Madame le Maire**

Le projet de construction de la salle polyvalente à usage partagé avec l'école, a reçu en 2019 un premier accord de subvention dans le cadre de la DETR d'un montant de 140 000.00 € pour un montant de travaux plafonné à 350 000.00 €. L'évolution du projet dans sa partie accessibilité et aménagement des extérieurs a modifié le montant global de l'opération, qui s'élève à 361 795.50 € HT.

Le montant global de l'opération avec la construction s'élève à 1 325 795.50 € HT. Considérant le montant global de l'opération et la capacité financière de la commune, il est essentiel que cette opération soit soutenue par une attribution complémentaire pour la réalisation de l'accessibilité et des extérieurs de la

future salle polyvalente. De plus, la réalisation de cet équipement est un enjeu majeur pour la cohésion et les activités de la vie associative. En effet, la commune ne dispose pas de bâtiment permettant la pratique d'activités physique ou culturelle en remplacement de l'actuelle salle communale qui est un bâtiment entièrement amianté et en mauvais état et ne répondant plus aux normes PMR. Il est donc essentiel de reconstruire un bâtiment qui offrira sécurité, accessibilité et usage pluridisciplinaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**Approuve** le plan de financement annexé ;

**Autorise** Madame le Maire à solliciter dans le cadre de la DETR 2021, une subvention pour l'aménagement des extérieurs et l'accessibilité de la salle polyvalente dans la catégorie d'opération « Bâtiments communaux ... » pour un montant subventionnable de **361 795.50 € HT**.

**S'ENGAGE :**

- A arrêter les modalités de financement de l'opération (plan de financement annexé),
- A ne pas dépasser le cumul de toutes subventions publiques confondues, 70 % du montant subventionnable de l'opération ;
- A prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subventions sollicitées et le taux réellement attribué ;
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette de l'opération faisant l'objet de la DETR ;

**DECIDE** de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

**N° 16/2021 Adoption des nouveaux statuts du SIAEP Nord Ecouen**

**Vu** le CGCT

**Vu** la délibération no 32-2020 en date du 24/11/2020 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable du Nord d'Ecouen adoptant les nouveaux statuts dudit syndicat.

**Considérant** que ces modifications sont induites :

1° du fait de la prise de la compétence obligatoire du service public de l'eau potable par les communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et du mécanisme de représentation-substitution,

2° du fait de la demande de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'étendre son adhésion au syndicat pour les communes de Louvres et Roissy-en-France,

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'adopter les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'Unanimité des votants, adopte les nouveaux statuts

**Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**N° 17/2021 Demande de rétrocession à la commune de l'impasse chemin de l'Avenir**

**Rapporteur Madame le Maire**

Exposé au conseil, avoir reçu en mairie les propriétaires de l'impasse chemin de l'Avenir qui souhaitent que la commune reprenne la voirie et l'éclairage public de l'impasse.

Madame le Maire rappelle que suivant la procédure de reprise des voiries des lotissements, la commune par le passé a accepté la rétrocession des voiries, de l'éclairage public et réseaux des lotissements à condition qu'au préalable un diagnostic de l'ensemble des équipements soit réalisé afin que la procédure de rétrocession puisse être engagée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**Unanimité**,

- ✓ Donne son accord pour engager la procédure d'intégration de la voirie et réseaux dans le domaine public de la commune. Toutefois, il précise que cette procédure ne se fera qu'à compter de la production des diagnostics des ouvrages.
- ✓ Dit que les frais afférents aux différents diagnostics seront à la charge des copropriétaires,
- ✓ Dit que la rétrocession ne pourra être effective qu'après remise en état des réseaux en cas de défaut constaté.
- ✓ Dit que les espaces verts, resteront la propriété des colotis, qui se chargeront de l'entretien des parties privées.
- ✓ Donne pouvoir au Maire pour engager la procédure.
- ✓ Donne pouvoir au Maire pour transmettre la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**N° 18/2021 Opposition à l'implantation de système de récupération automatisée de bouteilles plastique ou bornes « Reverse Vending Machine » sur la commune**

La société CITEOS a lancé un marché national, dans le cadre d'une implantation de bornes automatisées de récupération des bouteilles plastiques. Ces appareils ont pour objectif de récupérer les bouteilles moyennant un système de récompense par la délivrance de bons d'achat. Madame le Maire informe que cette pratique aura pour effet de réduire les ressources du SIGIDURS et par effet mécanique de majorer le coût de traitement et d'exploitation du syndicat, car cette matière première (bouteille en plastique) est revendue à des opérateurs dans le cadre de la filière recyclage. Cette perte de matière déséquilibrera les finances du syndicat et sera répercutée sur les impôts au moyen de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'Unanimité de se prononcer contre la mise en place de ce type de bornes sur le territoire du syndicat.

**Donne** pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**Questions diverses**

**Déclaration d'intention d'aliéner DIA**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délégation reçue par délibération n° 16/2020 en date du 4 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune renonce à l'exercice de son droit de préemption pour les biens suivants, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Propriété sis 106bis rue de Paris
- Propriété sis 12 rue de Paris
- Propriété sis 74bis rue de Paris
- Propriété sis 85 rue de Paris
- Propriété sis 6 rue des Cholets
- Propriété sis 1 rue des Ecoles
- Chemin des fermes W 198

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers qui se sont investis dans l'organisation de la chasse aux œufs dans le cadre de l'école, qui a été très apprécié des enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Secrétaire de séance**



Fait au Mesnil-Aubry, le 08/04/2021

**Le Maire,  
Martine BIDEL**



Fait et délibéré le 08/04/2021  
Extrait certifié conforme au registre des  
délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à  
la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération  
ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente,  
transmise en sous-préfecture de Sarcelle